Commune de PLOURIVO
Conseil Municipal du 06_07_2026
Délibération n° 2026-07-06 / 042

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212202337-20260706-DLB2026_042-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de PLOURIVO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 Juillet 2026

Date de la convocation : 30 juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 19 Présents : 17 Procurations : 2 Votes : 19

L'an deux mil vingt-six, le six juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Véronique CADUDAL, Maire.
Présents Mme CADUDAL Véronique, Maire ; M. LE POURSOT Loïc, Mme PRUDHOMME Catherine, M. POLLET Yann, Mme LE PIVERT Sylvie, adjoints ; M. BRICAGE Henry, M. LE FLOCH Alain ; Mme RICARD Lydie ; M. LE GOFF Stéphane ; Mme HAVET Frédérique ; M. LEROY Frédéric (arrivée à 18h40), M. RIOU Vincent, Mme GUEGAN Elodie, Mme GARNIER Caroline, M. BLAYO Patrick, Mme CAMPOS GULLOTTI Marion, M. ROUDAUT Jean-François, membres du Conseil Municipal.
Formant la majorité des membres en exercice.
Procurations : Mme ROUXEL Madly à M. LE POURSOT Loïc ; M. ROLLAND Yan à Mme CAMPOS-GULLOTTI Marion.
Absents excusés : /
Secrétaire de séance : M. LE FLOCH Alain.
Assistent également à la séance : Mme Hélène COLORADO, secrétaire générale, presse locale (Ouest-France, et la Presse d'Armor).

2026 / 042 – Dépôts sauvages : montant des amendes administratives.

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 a donné aux maires le pouvoir d'ordonner une amende administrative au plus égale à 15 000 € contre le producteur ou le détenteur des déchets.
Si l'auteur d'un tel dépôt peut être identifié, et après la procédure indiquée au 1er alinéa de l'article L 541-3 du code de l'environnement, le maire peut désormais, en même temps qu'il le met en demeure, lui imposer le paiement d'une amende administrative dont il détermine le montant, qui est plafonné à 15 000 €.

Cette procédure ne fait pas obstacle à ce qu'il soit aussi appliqué une sanction pénale par le tribunal judiciaire.

Cette sanction dépendra de la qualification des faits reprochés puisque le fait d'abandonner des déchets ou de constituer un dépôt illégal de déchets peut être, selon le cas, une contravention de 4e ou de 5e classe, ou un délit.

Le conseil municipal délibère pour fixer le montant des amendes (selon le volume, si réitération, personne physique ou personne morale (entreprise) etc ..
Le maire met en demeure et applique l'amende par arrêté.

En application des pouvoirs de police administrative générale qu'il tient des articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales et des articles L541-1 et suivants du code de l'environnement, le Maire est tenu de réprimer les dépôts, déversements et autres projections de toute matière ou objet de nature à nuire à la propreté, salubrité des voies.
Est qualifié de dépôt sauvage tout abandon ou dépôt de déchets de quelque nature que ce soit, en dehors des lieux autorisés, par une ou plusieurs personnes sur le domaine public ou sur une propriété privée visible d'une voie publique.

Lorsqu'un dépôt sauvage est constaté et que son auteur est identifié, la procédure prévue à l'article L541-3 du code de l'environnement et en application de la loi n°2020-105 du 10 janvier 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, peut être engagée.
Sur la base d'un rapport constatant le dépôt sauvage, la Maire peut enclencher une procédure de sanction administrative telle qu'elle est prévue à l'article L541-3 précité.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212202337-20260706-DLB2026_042-DE

La grille tarifaire amende administrative forfaitaire – dépôts sauvages est fixée comme suit :

Nature du dépôt	Montant de l'amende administrative
mégot, canette, bouteille, emballage, masque, mouchoir, déjections animales .... et autres déchets de faible encombrement, déposés illégalement dans l'espace public.	50 €
sac poubelle, amas de détritus, de papier, de journaux/magazines, des cartons, des cagettes, des caisses, et autres déchets d'encombrement moyennement importants, déposés illégalement dans l'espace public.	250 €
déchets de gros volumes : accumulation de sacs poubelles, tas de gravats, tas de ferraille et de tous matériaux de construction, tas de déchets végétaux, pneumatiques, bâches, électroménager, mobilier, matériel électrique ou électronique, épaves, fluides, autres déchets d'encombrement importants, déposés illégalement dans l'espace public.	750 €

- Cette grille s'applique pour des particuliers, elle sera doublée s'il s'agit d'une personne morale ou d'un professionnel.
- Cette grille sera doublée en cas de récidive.
- Cette grille sera doublée en cas de dépôt dangereux, toxique, polluant …
- Une astreinte de 150 € / jour sera appliquée si la mise en demeure n'est pas exécutée dans les 48 heures.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, suivant l'avis unanimement favorable de la commission finances,

- **INSTAURE** une amende administrative pour toute personne physique ou morale, auteure d'un dépôt sauvage ;
- **APPROUVE** la tarification mentionnée ci-dessus, le montant de l'amende administrative étant forfaitaire et calculé en fonction de la nature du dépôt et du statut du contrevenant (particulier ou professionnel) ;
- **INDIQUE** que la procédure administrative engagée à l'encontre des contrevenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire ;
- **PRECISE** que Madame la Maire impose, en même temps qu'elle met en demeure l'auteur des faits, le paiement d'une amende administrative selon la procédure exécutoire et le coût de l'enlèvement et du traitement des déchets en cas de non-exécution du contrevenant, avec recouvrement par le comptable public ;
- **IMPUTE** les recettes au budget principal de la commune ;
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette procédure.

Le Maire,
Véronique CADUDAL

MAIRIE DE PLOURIVO 22 (Côtes-d'Armor)

Visa du secrétaire de séance :